

REDEVANCE DE PROMOTION TOURISTIQUE

Délibération 84-1048 AT du 28 décembre 1984 modifiée

Période de déclaration

Mois / Année

..... /

Recette des Impôts

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro TAHITI :	Nom/Prénom/Dénomination sociale :
<input style="width: 100%;" type="text"/>
Tel :	Fax : E-mail :
Boîte postale : Code postal : Commune :	

IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Nom de l'établissement :

Commune d'exploitation :

Taux de remplissage des chambres :%

LIQUIDATION DE LA REDEVANCE ET DES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX

01	Prix effectivement payé dans le mois pour l'occupation des chambres :F CFP
02	Montant de la REDEVANCE : (ligne 01) × 3,5 %F CFP
03	Centimes additionnels communaux : (ligne 02) ×% ¹F CFP
04	TOTAL à payer : (ligne 02) + (ligne 03)F CFP

À, le 20

Signature du représentant

MOYENS DE PAIEMENT

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public Espèces

Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts

Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration

- Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45
 Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger – IEOM Iban : FR7645189000036111000000045

PARTIE RESERVEE A LA RECETTE DES IMPÔTS

Date :	Somme encaissée :	Numéro déclaration :	Date de réception :
N° Op. :			

« La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité de gérer les déclarations relatives à la redevance de promotion touristique. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete directiondesimpots@dicp.gov.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rqpd-mentions-obligatoires-0>. »

¹ Cf. délibérations municipales fixant les taux des centimes additionnels à la redevance de promotion touristique accessibles le cas échéant sur <https://lexpol.cloud.pf/>